

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

ARRÊTÉ n°005/2023

**Portant sur la fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale,
située à Tournan-en-Brie**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°063/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire portant sur la modification et l'actualisation des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial intercommunaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale, située à Tournan-en-Brie,

Considérant que le terrain doit être inoccupé pendant la réalisation des travaux ;

Considérant qu'en application de l'article 8 du règlement intérieur, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut fixer une période de fermeture annuelle de 4 semaines ;

Considérant que les occupants seront prévenus oralement et par voie d'affichage de la fermeture de l'aire d'accueil et de leur obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer les emplacements ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale, située à Tournan-en-Brie, sise 51 Route de Fontenay, RD 212E (77220) sera fermée du lundi 10 juillet 2023 à 17 heures au vendredi 4 août 2023 à 9 heures.

Article 2 : L'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale, située à Tournan-en-Brie, et particulièrement tous les emplacements devront être libérés de tout véhicule, à partir du lundi 10 juillet 2023 à 17 heures. Ces mesures ne concernent pas les véhicules du gestionnaire ou de ses prestataires.

Article 3 : Pendant la période de fermeture de l'aire, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil ouvertes sur le département.

Article 4 : Madame la Directrice générale de la communauté de communes Les Portes briardes, la Police Municipale de Lésigny, la Police Nationale de Pontault-Combault sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission aux représentants de l'Etat dans le département.

Notification :

- DDT
- Mairie de Lésigny
- Gendarmerie de Tournan-en-Brie
- Mairie de Tournan-en-Brie
- Commissariat de Pontault-Combault
- Société DM

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 avril 2023

Transmission en Préfecture le 27 avril 2023
Publication le : 27 avril 2023

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François ONETO

